

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier – C. Barbier – K.Bitton – R.Castan – D. Delmon – M. Grasa-Lazaro – JM Jordy – L. Mahaut – A. Vaquié

Procurations : H. Cases à J.M Jordy ; C. Tharin à R.Castan

Absents excusés : E.Debez ; C. Falcou

Secrétaire de séance : A. Vaquié

Date convocation : 5 juin 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il passe à l'ordre du jour.

1 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – approbation et autorisation de signature

VOTE – POUR : 7 – ABSTENTION : 4

Monsieur le Maire présente la convention,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération de Carcassonne Agglo en date du 10 février 2023, approuvant la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

La loi du 7 août 2015 transfère la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux Communautés d'Agglomération. La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et afin d'apporter des réponses opérationnelles, Carcassonne Agglo peut déléguer à la commune tout ou partie de la compétence. La présente convention de délégation vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assure une partie de la compétence GEPU sur son territoire pour le compte de Carcassonne Agglo.

Conformément à l'article L. 5216-5 prévoit que « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Il vous est proposé d'approuver la convention selon les modalités ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**2 – Approbation du rapport de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
du 31 mai 2023 et des attributions de compensation 2023**

VOTE – POUR : 7 – ABSTENTION : 4

Monsieur le Maire de Leuc présente le rapport de la CLECT,

Vu l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l’article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d’agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s’est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l’article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l’attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l’attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023 (délibération du 10/02/2023)	GEPU	AC 2023
130 843,67€	2811,00€	128 032,67€

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D’accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l’exercice 2023 et suivants telle qu’elle figure dans le rapport de la commission d’évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;
- De fixer le montant de l’attribution de compensation 2023 à 128 032,67 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3 – Nomination et numérotation de 2 voies au lotissement « Les hauts de l’Albaric »

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe les membres présents qu’il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à

caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotissement « Les Hauts de l'Albaric », est constitué de 17 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et non numérotée.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement « Les Hauts de l'Albaric »,

- Chemin des Vignes (axe principal) dont les numéros seront : côté impair :1-3-5-7-9-11-13-15 / côté pair : 2-4-6-8-10-12-14
- Rue du Morastel : dont les numéros seront 1-3

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la dénomination de la voirie ci-dessus.

4 – AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - Avenant ENTREPRISE SARL HBC Design

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Mr le Maire expose l'Avenant proposé pour la société HBC DESIGN sur le marché « Sécurisation traversée de Leuc »

Travaux en moins value :

- Suppression d'une porte 83/204PF 83/204 : - 348,60 € HT
- Suppression d'une partie des plinthes bois : - 271,32 € HT
- Suppression des tablettes bois : - 2156,88 € HT
- Suppression des rideaux occultants dim 119/227 : - 796,50 € HT
- Suppression des rideaux occultants dim 125/347 : - 762,10 € HT
- Révision porte d'entrée partielle : - 498,80 € HT
- Révisions occultations existantes partielle : - 2397, 85 € HT
- Suppression rampe bois : - 561, 40 € HT
- Suppression d'éléments signalétique des portes : - 94,80 € HT
- Finitions des parquets par vitrification : - 2659, 27 € HT

Total travaux en moins value : - 10 547, 52 € HT

Travaux en plus value :

- Mise en œuvre d'un organigramme des clefs sur l'ensemble des portes intérieures et extérieures de l'école : + 1582,20 € HT

Total travaux en plus value : + 1582,20 € HT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 – Prix – de l'acte d'engagement comme suit :

Marché initial : 34 962.36€ HT

Montant de la modification du marché: - 8 965.32 € HT

Nouveau montant global du marché HT : 25 997.04 € HT

TVA 5 199.40 € HT

Montant global du marché TTC : 31 196.44 € TTC

Toutes autres dispositions du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise HBC DESIGN.

5 – Mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de trottoirs de la traversée de Leuc

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose au conseil la volonté de la Commune de procéder à des travaux d'aménagement des trottoirs entre la boulangerie et le carrefour avec le chemin du Poux à l'occasion de la réfection de la chaussée par le département.

La mission proposé par le cabinet Indis, qui a déjà été missionné pour la maitrise d'œuvre de la sécurisation de la voirie à l'entré de Leuc en 2022, propose de réaliser les études en coordination avec les services du Département et l'ABF en vue du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la direction de chantier et l'assistance aux opérations de réception. La mission comprend également la constitution et le dépôt du Permis d'Aménager.

Indis propose un devis d'un montant de 7 800 € HT, soit 9 360 € TTC ce qui correspond à un taux de 6.5 % d'un montant de travaux estimé à 120 000 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis du cabinet Indis tel que défini ci-dessus.

6 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} Janvier 2024

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- .en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Leuc son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mr le Maire demande au conseil d'approuver le passage de la commune de Leuc à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï cet exposé,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de LEUC

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – ADHESION A L'ASSOCIATION FORESTIERE DE L'AUDE

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'appel d'adhésion à l'association forestière de l'Aude.

Le présent appel a pour objet de déterminer les actions que l'association assurera au profit de la commune de Leuc. L'adhésion s'élève à un montant de 25€ TTC.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'autorise à signer cette adhésion.

8 – Convention de mise à disposition mutualisée (mini-pelle mécanique + matériel)

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Dans un souci d'optimisation des biens et d'économie, les communes de Couffoulens et de Leuc souhaitent mutualiser des biens en commun, à savoir la mini-pelle mécanique et ses accessoires.

Ces biens partagés seront gérés selon les dispositions d'une convention (mise en annexe).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'autorise à signer cette convention.

9 –QUESTION DIVERSES

- Manifestations diverses et Fête locale :

L'éclairage sera prolongé du 17 au 24 juin et pendant la fête locale pour des questions de sécurité.

De plus, Monsieur le Maire, Mme Alquier et Mme Bitton ont proposé un arrêt de l'alcool à 2h du matin lors de la fête locale. Les autres élus n'étant pas d'accord, il a été trouvé un compromis. La buvette restera ouverte jusqu'à 3 heures du matin mais à partir de 2 heures, plus aucun alcool ne sera servi.

- Le projet d'enfouissement et travaux de désenclavement sont reportés en 2024-2025 pour des raisons de financement liées au manque de subvention de la DETR.
- Désignation des membres à la Commission Santé : à l'unanimité ont été désignés Jean-Marie JORDY, Anne VAQUIE, Christophe THARIN et Muriel ALQUIER.
- Céline COAQUETTE actuellement assistante administrative dans les locaux quitte la commune au 31 août 2023. Il faudra donc embaucher une nouvelle personne et remettre en place une commission comme suit :

Président : Jean-Marie JORDY

Anne VAQUIE

Patricia OFFMANN

Céline FALCOU

Christophe THARIN

Christophe BARBIER

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.